



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 69**

**Le lundi 7 février 2022
1 h 30**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 7 février 2022, à 1 h 30. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée

CONSTITUTION EN COMITÉ PLÉNIER

MOTION N^o 69/1

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le Conseil municipal décide de siéger en tant que Comité plénier en vertu de l'article 52 du *Règlement de procédure*.

ADOPTÉE

MISE À JOUR VERBALE

MISE À JOUR DU MAIRE WATSON ET DES REPRÉSENTANTS
DE LA VILLE

- | |
|--|
| <p>1. RÉPERCUSSIONS DE LA MANIFESTATION DES CAMIONNEURS
SUR LES RÉSIDENTS ET LES ENTREPRISES DE LA VILLE</p> |
|--|

Le maire Jim Watson prononce le mot d'ouverture; il indique notamment que le 6 février 2022, il a déclaré l'état d'urgence à Ottawa, conformément au paragraphe 4 (1) de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence. Ensuite, le chef Peter Soly, du Service de police d'Ottawa, fait le point sur les opérations policières en cours. Par ailleurs, le directeur municipal, Steve Kanellakos, et le directeur général des Services de protection et d'urgence, Kim Ayotte, font le point sur la réponse de la Ville et de ses directions générales.

Après la présentation des motions, les membres posent des questions aux représentants de la police et de la Ville au sujet de la situation actuelle.

La séance est suspendue de 17 h 5 à 17 h 34.

À la fin des questions au personnel, les motions suivantes sont présentées au Conseil.

MOTION NO 69/2

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence en raison de l'occupation illégale continue du centre-ville; et

ATTENDU QUE les organisateurs principaux du mouvement ont publié des déclarations sans équivoque sur leurs revendications : ils disent prendre Ottawa en otage comme moyen de pression sur les gouvernements fédéral et provincial, et n'avoir aucune intention de mettre fin à cette campagne et de quitter la ville tant que leurs demandes ne seront pas exaucées; et

ATTENDU QUE les méthodes employées pour occuper illégalement la ville et terroriser les résidents et les entreprises font appel à des tactiques sans précédent qui n'ont pas leur place dans une société libre et démocratique telle que le Canada et que ces manifestations sont loin de correspondre à ce que l'on pourrait qualifier de légales, notamment en raison des actions suivantes : avertisseurs pneumatiques utilisés 24 heures sur 24, rues bloquées par des tracteurs semi-remorques, érection de structures de fortune, véhicules dont le réservoir à essence est ouvert roulant dans les rues résidentielles, nombreuses bouteilles de propane entreposées sous des bâches, et harcèlement généralisé de résidents, d'entreprises et de journalistes; et

ATTENDU QU'en raison de l'utilisation de drapeaux racistes et antisémites et de symboles xénophobes, de la ridiculisation de la culture autochtone, du harcèlement et du dénigrement des membres de la communauté 2SLGBTQI+ et de l'endommagement de monuments nationaux et autochtones, les résidents craignent pour leur sécurité; et

ATTENDU QUE depuis qu'elle a commencé à Ottawa, l'occupation s'est propagée à d'autres endroits dans la ville, et qu'il y a maintenant des zones de rassemblement dans les régions suburbaines, où des camions bloquent des rues résidentielles, ainsi que dans le marché By, loin de la Cité parlementaire où sont attendues les manifestations, et où elles sont accueillies; et

ATTENDU QUE le chef du Service de police d'Ottawa a été catégorique dans ses propos, disant que cette situation est sans précédent et que le Service de police d'Ottawa ne dispose donc pas de suffisamment de ressources pour gérer la situation adéquatement, et que s'il faut mettre fin à ce siège, des ressources supplémentaires sont nécessaires; et

ATTENDU QUE les tactiques employées par ces individus créent un précédent très dangereux et que, peu importe la cause ou les croyances, il s'agit d'une entorse inacceptable aux formes légales de manifestation qu'on ne doit ni excuser ni laisser aller; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa n'a ni le pouvoir, ni l'autorité, ni la compétence de répondre aux demandes du groupe qui l'occupe et qui fait ainsi d'elle un dommage collatéral;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire, avec l'appui du Conseil municipal, demande officiellement et publiquement au gouvernement de l'Ontario et au gouvernement du Canada d'intervenir et de fournir immédiatement l'aide financière et logistique requise pour mettre fin – de manière pacifique – à ces manifestations et permettre un retour à la normale à Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/3

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller J. Harder

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence en raison de l'occupation illégale continue du centre-ville; et

ATTENDU QUE les méthodes employées pour occuper illégalement la ville et terroriser les résidents et les entreprises font appel à des tactiques sans précédent qui n'ont pas leur place dans une société libre et démocratique telle que le Canada et que ces manifestations sont loin de correspondre à ce que l'on pourrait qualifier de légales; et

ATTENDU QUE selon le sondage mené par la Coalition des zones d'amélioration commerciale (CZAC) auprès de plus de 200 propriétaires d'entreprises, environ les trois quarts des entreprises situées au centre-ville et dans les environs ont enregistré des pertes de revenus découlant directement de l'occupation; et

ATTENDU QUE le même sondage a révélé qu'un peu plus de la moitié de ces entreprises n'arriveront pas à récupérer les revenus perdus; et

ATTENDU QUE près de 40 % des commerces, surtout des restaurants et des entreprises de vente au détail et de services, ont dû fermer leurs portes pour assurer la sécurité du personnel et des clients, ce qui comprend la fermeture du Centre Rideau qui à elle seule affecte plus de 1 500 employés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire, avec l'appui du Conseil municipal, présente une demande officielle aux gouvernements provincial et

fédéral pour obtenir du financement visant à soutenir les entreprises d'Ottawa et leurs employés qui sont touchés par l'occupation.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/4

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence en raison de l'occupation illégale continue du centre-ville; et

ATTENDU QUE les méthodes employées pour occuper illégalement la ville et terroriser les résidents et les entreprises font appel à des tactiques sans précédent qui n'ont pas leur place dans une société libre et démocratique telle que le Canada et que ces manifestations sont loin de correspondre à ce que l'on pourrait qualifier de légales; et

ATTENDU QUE depuis le début de l'occupation, un nombre incalculable de résidents vivent une angoisse extrême, ce qui exacerbe les problèmes de santé mentale déjà présents des personnes anxieuses, des victimes de violence et des réfugiés de guerre; et

ATTENDU QUE les bénévoles et le personnel des organismes venant en aide aux résidents les plus vulnérables d'Ottawa, comme les Bergers de l'espoir, ont été victimes de harcèlement et même de voies de fait, et que le Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa, après 62 ans de services auprès des jeunes à risque, a dû fermer les portes de sa halte-accueil pour la première fois de son existence; et

ATTENDU QUE le nombre considérable de groupes de soutien social communautaire affectés, des organismes voués à servir les résidents les plus vulnérables de la ville, laisse présager que l'occupation aura des effets importants et à long terme sur la population, surtout les personnes vulnérables;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire, avec l'appui du Conseil municipal, présente une demande officielle aux gouvernements provincial et fédéral afin de recevoir du financement spécialement pour venir en aide aux organismes de soutien social communautaire touchés par l'occupation.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/5

Motion du conseiller R. King
Appuyée par la conseillère D. Deans

ATTENDU QUE l'occupation illégale d'Ottawa a des répercussions négatives sur les résidents, qui ont notamment été victimes de harcèlement et d'intimidation et dont le quotidien est maintenant invivable; et

ATTENDU QUE l'occupation illégale empêche la prestation des services municipaux essentiels; et

ATTENDU QUE l'occupation illégale a décuplé les difficultés rencontrées par les petites entreprises, les restaurants et les centres commerciaux du quartier central des affaires d'Ottawa, lesquels souffrent déjà de la pandémie de COVID-19, surtout dans le centre-ville et dans les quartiers de la Côte-de-Sable, de la Basse-Ville et du marché By; et

ATTENDU QUE l'occupation illégale représente environ 800 000 \$ par jour en coûts de services policiers, ce qui joue sur la capacité du Service de police d'Ottawa à offrir des services policiers adéquats et efficaces; et

ATTENDU QUE les coûts élevés des services policiers liés au rétablissement de l'ordre public et de la sécurité communautaire entraînés par l'occupation illégale ne devraient pas imposer un fardeau déraisonnable aux contribuables d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire d'écrire au premier ministre de l'Ontario pour qu'il fasse entrer en vigueur l'annexe 1 de la Loi de 2019 sur la refonte complète des services de police de l'Ontario afin de permettre à la Commission de services policiers d'Ottawa et à la solliciteure générale de l'Ontario de faire payer aux personnes responsables de l'augmentation temporaire des coûts des services policiers à Ottawa les frais supplémentaires engendrés par leurs actions.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

MOTION NO 69/6

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE depuis les environs du vendredi 28 janvier, des centaines de camions et autres véhicules et des centaines, voire des milliers de conducteurs de camions et d'autres personnes occupent illégalement le centre-ville en tout temps; et

ATTENDU QUE le 29 janvier 2022, le Centre des opérations d'urgence de la Ville d'Ottawa est passé au niveau d'alerte en réponse à cette menace; et

ATTENDU QUE le 6 février 2022, le maire a déclaré l'état d'urgence à Ottawa aux termes de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence; et

ATTENDU QU'en réponse à cet état d'urgence, la Ville continue de puiser dans les ressources du personnel opérationnel et de l'équipe de la haute direction; et

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil, mais surtout ceux dont les quartiers sont touchés directement par l'occupation illégale en cours au centre-ville, s'emploient ardemment à aider les résidents et à assurer leur sécurité pendant cette crise sans pareille; et

ATTENDU QUE selon le paragraphe 14(7) du Règlement de procédure, lors d'un état d'urgence, les réunions du Conseil peuvent prendre la forme de réunions extraordinaires, conformément aux articles 14 et 87 et aux paramètres suivants :

- A.** L'ordre du jour peut se limiter aux points qui, selon le président, en concertation avec le personnel opérationnel et le Bureau du greffier municipal, sont de nature urgente et doivent à ce titre être examinés pendant la période d'urgence;
- B.** Sous réserve des dispositions du présent règlement relatives au préavis minimum pour les réunions extraordinaires, le maire ou les présidents de comité et le Bureau du greffier municipal doivent s'efforcer de publier les ordres du jour dans les délais prévus pour une réunion ordinaire ou, si cela est irréalisable, le plus tôt possible compte tenu des circonstances;

- C. Si une réunion extraordinaire est convoquée en vertu du présent article, nonobstant les paragraphes 14(5) et 87(3), des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire avec un préavis inférieur à six heures, à condition que les trois quarts des membres votants présents y consentent;**

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 février 2022 comprend plusieurs points s'inscrivant dans le cadre habituel des choses, certains pouvant être des points sur consentement; et

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion du 8 février 2022 du Sous-comité du patrimoine bâti comprend des points dont l'échéance pour l'approbation du Conseil prévue par la Loi sur le patrimoine de l'Ontario sera dépassée après le 28 février et le 13 mars respectivement, et que le personnel a l'intention de demander la démolition d'urgence d'un bâtiment endommagé lors d'un incendie au 323, avenue Daly, action qui doit être approuvée par le Sous-comité du patrimoine bâti et le Conseil le plus tôt possible en raison des enjeux de sécurité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Qu'à la réunion ordinaire du Conseil du 9 février 2022 soient examinés seulement les points sur consentement ou ceux qui, selon le personnel, sont visés par une date imposée par la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario ou toute autre législation et qui seront touchés par le report de l'examen du rapport à la prochaine réunion du Conseil, le 23 février 2022; et**
- 2. Que les réunions des comités permanents, des sous-comités et des comités consultatifs de la semaine du 7 au 11 février soient annulées, soit :**
 - a. la réunion du Comité de l'urbanisme du 10 février;**
 - b. la réunion du Comité consultatif sur les services en français du 10 février;**
- 3. Que la réunion du Sous-comité du patrimoine bâti du 8 février 2022 ne porte que l'examen du point concernant le 323, avenue Daly, à présenter au Conseil le 9 février 2022; et**
- 4. Que l'on demande au personnel d'obtenir une prorogation des délais prévus par la Loi sur le patrimoine de l'Ontario pour les points prévus à l'ordre du jour de la réunion du 8 février 2022 du Sous-comité du patrimoine bâti pour qu'ils soient examinés par ce dernier et par le Conseil**

en mars et, s'il s'avère impossible d'obtenir une prorogation, que l'on autorise le président du Sous-comité du patrimoine bâti à demander la tenue d'une réunion extraordinaire pour examiner ces points et approuver leur présentation directe au Conseil municipal avant que n'expire le délai prévu par la Loi sur le patrimoine de l'Ontario; et

5. Que tant que l'état d'urgence persiste soient annulées toutes les réunions du Conseil municipal, des comités permanents, des sous-comités et des comités consultatifs par leurs présidents respectifs, ou tenues en tant que réunions extraordinaires conformément au paragraphe 14(7) du Règlement de procédure, et que seuls soient examinés les points qui, selon le président et sur l'avis du personnel opérationnel et du Bureau du greffier municipal, sont de nature urgente et doivent être examinés pendant l'état d'urgence.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente motion soit revue à la réunion du Conseil du 23 février 2022.

REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (10) : Les conseillers T. Kavanagh, D. Deans, M. Fleury, C. McKenney, C. A. Meehan, S. Menard, J. Leiper, R. King, R. Chiarelli et C. Kitts

VOIX NÉGATIVES (14) : Les conseillers G. Gower, M. Luloff, C. Curry, E. El-Chantiry, A. Hubley, K. Egli, S. Moffatt, T. Tierney, J. Harder, L. Dudas, R. Brockington, G. Darouze et J. Cloutier, et le maire Watson

MOTION N° 69/7

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller G. Darouze

IL EST RÉSOLU QUE la réunion, qui devait prendre fin à 19 h, se poursuive jusqu'à 22 h, conformément à l'alinéa 8(1)c) du Règlement de procédure (Règlement n° 2021-24).

ADOPTÉE

MOTION NO 69/8

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par lea conseiller·e C. McKenney

ATTENDU QUE les camions occupent le centre-ville depuis 10 jours consécutifs, que leurs moteurs sont en marche pendant de longues périodes ininterrompues et exposent les résidents à des émanations et à du bruit; et

ATTENDU QUE les véhicules en marche au ralenti contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, et que la pollution de l'air sous forme de principaux polluants atmosphériques est responsable de 15 300 décès prématurés chaque année au Canada, dont 500 à Ottawa; et

ATTENDU QUE le Règlement sur la marche au ralenti n'est pas applicable dans ce cas-ci en raison d'une exemption lorsque la température est inférieure à 5 degrés Celsius – facteur de refroidissement éolien compris – selon les données d'Environnement Canada;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'une disposition, assortie d'une disposition de réexamen d'ici deux mois, soit ajoutée temporairement au règlement municipal, comme suit :

Que l'article 3 soit modifié et que soit ajouté ce qui suit, immédiatement après le paragraphe i) :

ia) véhicules occupés lorsque la température est inférieure à -15 degrés Celsius, facteur de refroidissement éolien compris, selon les données d'Environnement Canada, applicable dans la zone de manifestations indiquées à l'annexe A ci-joint au présent Règlement ainsi qu'au parc RCGT au 302, chemin Conventry;

Annexe A



ADOPTÉE

MOTION NO 69/9

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE les résidents doivent avoir accès à des nouvelles rapides et justes sur la situation entourant les manifestations du convoi de camions; et

ATTENDU QUE la désinformation à ce sujet est répandue; et

ATTENDU QUE la situation et les interventions du Service de police d'Ottawa et de la Ville sont changeantes; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa ne fait pas le point quotidiennement pour tenir le public informé de l'évolution de la situation et présenter ses plans pour mettre fin aux manifestations le plus tôt possible;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel municipal, chapeauté par le Centre des opérations d'urgence, organise une période de disponibilité pour les médias pendant toute la durée de la présence du convoi, à laquelle participeront des porte-parole du Service de police d'Ottawa, des Services des règlements municipaux et d'autres services municipaux si cela s'avère pertinent.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/10

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE depuis les environs du vendredi 28 janvier 2022, des centaines de véhicules et des centaines, voire des milliers de personnes occupent le centre-ville en tout temps; et

ATTENDU QUE cette occupation illégale constitue une menace continue importante et immédiate à la sécurité publique et à la sécurité des résidents, surtout ceux des quartiers adjacents au centre-ville et ceux dont les activités commerciales ou l'offre de services ont lieu au centre-ville; et

ATTENDU QUE l'occupation illégale ne semble pas près de prendre fin; et

ATTENDU QUE le Service de police d'Ottawa ne dispose pas des ressources et des capacités nécessaires pour gérer la situation dans la zone de la Cité parlementaire tout en fournissant des services de police adéquats pour protéger les résidents vivant dans les zones résidentielles avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande officiellement au gouvernement du Canada d'assumer la responsabilité de la sécurité publique et de la sécurité de la Cité parlementaire et de s'engager à augmenter immédiatement et de façon marquée l'aide offerte (agents, ressources, matériel et équipement) au Service de police d'Ottawa, en tant que corps de police compétent, dans les zones adjacentes, sous réserve de la résolution de toute discussion sur les questions de compétence entre le Service de police d'Ottawa et la GRC.

Lea conseiller-e C. McKenney propose que la motion n° 69/10 qu'elle a présentée avec l'appui du conseiller Fleury soit mise aux voix (conformément à l'alinéa 60(1)b) du Règlement de procédure), puis retire cette motion de procédure.

La motion n° 69/10 est présentée au Conseil, puis ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

MOTION NO 69/11

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par lea conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE l'occupation illégale sème le chaos dans le centre-ville; et

ATTENDU QUE la diffamation de nos monuments sacrés et de nos rues, l'intimidation envers les entreprises et les résidents et le mépris flagrant des lois régissant notre ville sont révoltants; et

ATTENDU QUE le bruit et l'intimidation ont forcé les entreprises à fermer et les résidents à rester chez eux et à vivre dans la peur; et

ATTENDU QUE nous en sommes maintenant au 11^e jour d'occupation sans qu'on ait une idée de sa date de fin; et

ATTENDU QUE les personnes qui ont pris d'assaut la ville doivent respecter les lois et la collectivité (les entreprises et les résidents); et

ATTENDU QUE le nombre d'incidents et leur intensification sont extrêmement inquiétants; et

ATTENDU QUE cette occupation illégale est en infraction constante à nos règlements municipaux sur la marche au ralenti, le bruit, les coups de klaxon (de véhicules stationnés), le stationnement, les feux extérieurs, les barbecues, la préparation de nourriture et l'entreposage d'objets combustibles; et

ATTENDU QUE l'occupation enfreint plus précisément l'article 3 du Règlement sur le bruit (n° 2017-255), l'article 2 du Règlement sur la marche au ralenti (n° 2007-266), l'article 3 du Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (n° 2003-498) dans sa version modifiée et l'article 3 du Règlement sur les feux en plein air (n° 2004-163); et

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil municipal de défendre le bien-être de ses résidents et les entreprises et de protéger la sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel des Services des règlements municipaux songe à faire une demande pour augmenter le montant des amendes à 1 000 \$ par infraction aux règlements susmentionnés pour un effet dissuasif plus marqué, comme le prévoit la Loi sur les infractions provinciales;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ces amendes restent en vigueur pendant toute la durée de l'état d'urgence.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/12

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller.e C. McKenney

ATTENDU QUE depuis les environs du vendredi 28 janvier 2022, des centaines de véhicules occupent illégalement le centre-ville en tout temps; et

ATTENDU QUE le Service de police d'Ottawa a délimité une « zone rouge », qui comprend la Cité parlementaire et la zone adjacente où l'occupation et les interventions sont à leur paroxysme, et que les répercussions du convoi se font sentir bien au-delà de la Cité parlementaire, dans les rues avoisinantes et les zones résidentielles densément peuplées; et

ATTENDU QUE des camions et autres véhicules sont toujours présents illégalement dans le centre-ville élargi, et qu'en fin de semaine dernière les manifestations ont continué de faire du tort dans les zones résidentielles à toute heure du jour et de la nuit : vacarme assourdissant causé par des coups de klaxon, fumée de diesel excessive, blocage du passage des ambulances, véhicules qui roulent sur les trottoirs, accumulation de stocks de carburant pour les véhicules et blocage de l'accès aux résidences et aux commerces par des véhicules; et

ATTENDU QUE le reste des participants, tant que durera cette manifestation visant le gouvernement fédéral, devrait être redirigé dans la zone de la Cité parlementaire alors que les véhicules sont retirés des rues environnantes; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a le pouvoir, en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités et des autres lois applicables, de promulguer et appliquer des règlements municipaux dans sa zone de compétence; et

ATTENDU QUE le Conseil a dûment adopté divers règlements municipaux, que le personnel municipal peut appliquer en vertu de pouvoirs délégués, notamment :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (n° 2017-301);
- Règlement sur le bruit (n° 2017-255);
- Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (n° 2003-498); et

ATTENDU QUE ces règlements prévoient notamment l'imposition d'amendes et, en vertu de l'article 86 du Règlement sur la circulation et le stationnement, le remorquage des véhicules qui sont illégalement stationnés ou en marche au ralenti;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal aide le personnel municipal, dans le contexte de l'état d'urgence récemment déclaré, à employer ses pouvoirs d'exécution délégués en vertu des règlements municipaux lui permettant de faire remorquer les véhicules qui se trouvent illégalement dans les zones résidentielles et de résoudre les problèmes engendrés par l'infraction continue aux règlements municipaux par ces personnes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel informe quotidiennement le Conseil de la progression des activités d'application de la loi relatives à l'occupation, notamment en faisant part du nombre de véhicules remorqués et d'amendes imposées.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/13

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial, l'administration municipale – y compris la Commission de la capitale nationale (CCN) – ainsi que le Service de protection parlementaire devraient unir leurs forces dans le cadre d'une réponse commune aux manifestations nationales; et

ATTENDU QUE les incohérences et qu'un certain cloisonnement sont toujours possibles lors de la diffusion et de la transmission de l'information entre les différents ordres de gouvernement; et

ATTENDU QUE d'autres municipalités, notamment Vancouver, Toronto et Québec, ont été aux prises avec des manifestations similaires; et

ATTENDU QUE selon les pratiques exemplaires, un examen des protocoles de transmission et de diffusion de l'information devrait être réalisé une fois la situation réglée; et

ATTENDU QUE les résidents d'Ottawa ont des questions importantes sur les différents aspects de la planification préliminaire, la réponse initiale de la police et des ordres de gouvernement et l'intervention lors des événements charnières de l'occupation, et nous croyons qu'ils ont le droit d'être au courant des échecs et des réussites;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville commande une évaluation indépendante de l'intervention lors de l'occupation d'Ottawa afin que les organismes gouvernementaux puissent améliorer la planification, la coordination, la communication et le partage des ressources, ce qui comprend le déploiement, et la présentation d'un rapport au Comité des finances et du développement économique d'ici mai 2022 pour que tous les ordres de gouvernement puissent en prendre connaissance avant la fête du Canada;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville demande le financement du gouvernement du Canada pour la réalisation de cet examen, comme cette manifestation est d'envergure nationale;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande à la Commission de services policiers d'Ottawa de participer à cet examen;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le rapport réponde entre autres aux questions figurant à l'annexe A de la motion.

Annexe A

**Quels organismes ont participé à la planification préliminaire de cet événement?
Qui tenait la barre?**

Pourquoi la police et les planificateurs d'intervention d'urgence n'ont-ils pas anticipé la taille de la mobilisation et les conséquences potentielles sur la vie des résidents?

Pourquoi a-t-on autorisé de gros camions à pénétrer l'enceinte du centre-ville et à y rester et l'aménagement de zones d'entreposage de carburants et autre matériel dangereux? On n'a pas eu de difficulté à prévenir cela à Québec et dans les autres villes.

Pourquoi n'a-t-on pas déposé d'injonction?

Pourquoi la Commission de services policiers a-t-elle choisi de refuser la participation des membres du Conseil municipal à ses réunions à huis clos? Y a-t-il eu un vote pour limiter l'information transmise au Conseil?

Pour quelle raison la Commission a-t-elle engagé une entreprise de communication en cas de crise au lieu d'investir dans l'expertise en planification stratégique pour protéger les résidents? Quel a été le résultat du vote à cet égard?

Le manque de communication étant l'un des principaux reproches concernant l'occupation, le rapport devrait comprendre des recommandations pour le choix futur du fournisseur de services et poser des attentes claires, notamment celle de tenir les résidents et le Conseil mieux informés.

Quand le chef de police a dit au début ne pas disposer de suffisamment de ressources, et sachant qu'on aurait peut-être pu remarquer ces besoins lors de l'exercice de planification préalable, quelles mesures ont été prises par la Commission de services policiers d'Ottawa et la Ville?

La conseillère J. Harder propose que la motion n° 69/13 des conseillers Hubley et Tierney soit mise aux voix (conformément à l'alinéa 60(1)b) du Règlement de

procédure). Cette motion de procédure est ADOPTÉE avec la dissidence de lea conseiller-e C. McKenney.

La motion n° 69/13 est ensuite présentée au Conseil, puis ADOPTÉE.

MOTION NO 69/14

Motion du conseiller R. King
Appuyée par lea conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE nous sommes conscients que l'utilisation du drapeau des États confédérés, de l'étoile jaune nazie et du svastika pendant l'occupation illégale est traumatisante pour les membres des communautés vulnérables, surtout les personnes noires, juives et musulmanes et les membres des communautés racisées et bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement et intersexes (2SLGBTQI+) qui continuent d'être marginalisés par des actes de haine et de violence; et

ATTENDU QUE l'utilisation de drapeaux racistes et antisémites et de symboles xénophobes, la ridiculisation de la culture autochtone et le harcèlement et le dénigrement des résidents membres des communautés bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement et intersexes (2SLGBTQI+) montrent bien que l'occupation illégale n'est pas pacifique; et

ATTENDU QUE le vandalisme des monuments nationaux et autochtones, le dénigrement des drapeaux arc-en-ciel, l'incitation à la haine et l'utilisation de pancartes affichant des symboles violents sèment la peur et entraînent une division et une polarisation des quartiers d'Ottawa; et

ATTENDU QUE pour jouir d'une cohésion communautaire, tous doivent être en santé et en sécurité; et

ATTENDU QUE la coalition Ici, pour tous, un regroupement de 44 organismes représentant plus de 150 partenaires œuvrant à l'élimination de la violence fondée sur la haine, le racisme et l'extrémisme dans l'Est de l'Ontario, a condamné sévèrement la violence subie et observée pendant l'occupation; et

ATTENDU QUE prévenir et confronter les comportements haineux, c'est l'affaire de tous les citoyens; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a appuyé à l'unanimité la création du Secrétariat de la lutte contre le racisme à Ottawa pour honorer l'engagement de la Ville à lutter contre le racisme systémique et la discrimination; et

ATTENDU QUE le Secrétariat de la lutte contre le racisme s'active actuellement à élaborer la première stratégie de lutte contre le racisme de la Ville en vue de la présenter au Conseil cette année;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa condamne sans équivoque et avec véhémence le racisme, l'antisémitisme et la discrimination envers les personnes noires, juives et musulmanes, les personnes racisées et les membres des communautés bispirituelles, lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, queer, en questionnement et intersexes (2SLGBTQI+) lors de l'occupation illégale.

ADOPTÉE

MOTION NO 69/15

Motion de la conseillère C. A. Meehan
Appuyée par le conseiller C. McKenney

ATTENDU QU'Ottawa est la capitale du Canada, et qu'elle devrait donc disposer des pouvoirs législatifs et du financement nécessaires pour faire régner la paix et la sécurité en son sein; et

ATTENDU QU'en 1988 a été adoptée la Loi sur les mesures d'urgence; et

ATTENDU QUE cette loi établit des procédures à suivre en cas d'urgence ou de menaces à la sécurité publique; et

ATTENDU QU'en suivant les dispositions de cette loi, le gouverneur en conseil aurait le pouvoir de rendre des ordonnances et d'adopter des règlements en réponse à la menace;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa entame des pourparlers avec le ministre de la Sécurité publique du Canada pour déterminer s'il est possible d'invoquer la Loi sur les mesures d'urgence à ce stade.

La conseillère J. Harder propose que la motion n° 69/15 des conseillères Meehan et McKenney soit mise aux voix (conformément à l'alinéa 60(1)b) du Règlement de procédure). Cette motion de procédure est ADOPTÉE.

La motion n° 69/15 est ensuite présentée au Conseil, puis REJETÉE par 12 VOIX AFFIRMATIVES contre 12 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (12) : Les conseillers T. Kavanagh, J. Harder, D. Deans, M. Fleury, L. Dudas, C. McKenney, C. A. Meehan, S. Menard, J. Leiper, R. King, C. Kitts et R. Brockington

VOIX NÉGATIVES (12) : Les conseillers G. Gower, M. Luloff, C. Curry, E. El-Chantiry, A. Hubley, K. Egli, S. Moffatt, T. Tierney, R. Chiarelli, G. Darouze et J. Cloutier, et le maire Watson

MOTION DE CLORE LA RÉUNION ET DE RENDRE COMPTE

MOTION NO 69/16

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le comité plénier se lève et présente son rapport au Conseil municipal; et

Que les motions, votes et déclarations d'intérêts consignés pendant la séance en comité plénier soient réputés l'avoir été lors de la séance du Conseil.

ADOPTÉE

INSTRUCTION (conseiller E. El-Chantiry)

Que le maire Watson, lors de ses échanges avec les ministres fédéraux et provinciaux, demande que l'on tienne compte du fait que les voitures, les camionnettes et camions de transport ainsi que les véhicules agricoles ne devraient pas se mêler aux manifestations publiques et aux piétons, compte tenu des dangers évidents pour les manifestants et toute autre personne se trouvant sur les lieux. Comme nous le savons, les Canadiens ont le droit constitutionnel de s'exprimer librement et de s'opposer à toute mesure prise par leur administration municipale ou leur gouvernement provincial ou fédéral.

Or nous savons aussi que les pays démocratiques sont caractérisés par des manifestations pacifiques, et nous devons donc toujours nous assurer que l'environnement dans lequel elles sont réalisées est le plus sécuritaire possible.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller T. Tierney (OCC 22-01)

Étant donné que les entreprises de remorquage contractuellement liées à la Ville ne peuvent honorer leur contrat durant l'occupation d'Ottawa de février 2022, que peut-elle faire dans l'immédiat pour recourir à un fournisseur exclusif? Quelles sont les conséquences pour ces entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles? Comment pouvons-nous éviter que la situation ne se reproduise?

Conseiller-e C. McKenney (OCC 22-02)

Les résidents de toute la ville ont posé des centaines de questions aux membres du Conseil pour savoir comment l'occupation a pu prendre de telles proportions dans la capitale, et se disent insatisfaits des réponses reçues. Ils critiquent le fait qu'on leur donne des réponses différentes chaque jour, parfois variables et contradictoires. Ils sont insatisfaits des réponses du chef de police, et le Conseil devrait savoir ce qu'il est en droit de faire pour pousser l'enquête.

Le personnel peut-il présenter aux membres du Conseil, d'ici leur réunion du 23 février 2022, les options dont dispose le Conseil pour lancer une étude, une enquête ou un examen public sur la manière dont le chef de police gère cette manifestation et occupation de notre centre-ville?

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 69/17

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 7 février 2022.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 19 h 36

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE